

LADY CGSLB

#13

L'info bimestrielle de la CGSLB

Mars -
Avril 2025



PAGE 2 : CONGÉS JEUNES

PAGE 3 : CONGÉS EUROPE

PAGE 4 : NOS MANDATAIRES

VOTRE LIBERTÉ - VOTRE VOIX !

VACANCES JEUNES

Ah, le « congé jeune » en Belgique, cette bouffée d'air frais pour les jeunes travailleurs qui découvrent que la vie professionnelle n'est pas qu'une succession de lundis matin ! Plongeons ensemble dans les méandres de ce dispositif, chiffres à l'appui, pour que tu puisses planifier tes escapades avec sérénité.

1. LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU CONGÉ JEUNE

Pour prétendre à ces fameuses vacances jeunes, il faut remplir certaines conditions. Imagine-les comme les ingrédients d'une recette de grand-mère : simples mais essentiels.

Âge : Tu dois être âgé de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année où tu as terminé tes études. Par exemple, si tu as soufflé tes 25 bougies le 30 décembre 2024, pas de souci, tu es encore dans les clous pour 2025.

Fin des études : Tu dois avoir mis un point final à tes études, apprentissages ou formations en 2024. Que ce soit avec un diplôme en poche ou une reconversion éclair, l'important, c'est que l'aventure estudiantine soit derrière toi.

« Parlons finances, car même en vacances, le portefeuille reste un compagnon fidèle »

Expérience professionnelle minimale : Après avoir rangé tes cahiers, tu dois avoir travaillé comme salarié pendant au moins un mois en 2024. Attention, les jobs étudiants avec exonération de cotisations sociales ne comptent pas. Il vous faut au moins 13 jours de travail effectif pour que cela soit pris en compte.

2. LA DURÉE DES VACANCES JEUNES

Si tu remplis ces conditions, tu peux compléter tes congés légaux pour atteindre un total de 4 semaines de vacances en 2025. Par exemple, si ton travail en 2024 ne te donne droit qu'à 5 jours de congés légaux, tu peux ajouter jusqu'à 15 jours de vacances jeunes pour atteindre les 20 jours (soit 4 semaines) tant convoités.

3. LE MONTANT DE L'ALLOCATION VACANCES JEUNES

Parlons finances, car même en vacances, le portefeuille reste un compagnon fidèle.

Taux de l'allocation : L'allocation versée par l'ONEM s'élève à 65 % de ta rémunération brute.

Plafond salarial : Cette allocation est calculée sur un salaire plafonné. Pour 2025, le plafond est fixé à 2 191,26 € brut par mois. **On n'oublie pas que les impôts passeront par là ...**

« Parce qu'un peu d'administratif n'a jamais fait de mal à personne »

Exemple concret : Si ton salaire brut est de 2 000 € par mois, l'allocation journalière sera de $(2\ 000\ € \times 65\ %) / 26\ \text{jours ouvrables} = 50\ €$ par jour de vacances jeune. Si ton salaire dépasse le plafond, par exemple 2 500 €, l'allocation sera calculée sur la base du plafond : $(2\ 191,26\ € \times 65\ %) / 26 = \text{environ } 54,70\ €$ par jour.

4. LES DÉMARCHES À EFFECTUER

Parce qu'un peu d'administratif n'a jamais fait de mal à personne (ou presque).

« Si tu as travaillé toute l'année, tu as droit à 4 semaines de congés payés »

Formulaire à compléter ? Tu dois remplir le formulaire C103-Vacances Jeunes-Travailleur. Tu le trouveras sans peine à cette adresse : www.cgslb-chc.be/vacances-jeunes

Quand le soumettre ? Après le premier mois au cours duquel tu as pris des vacances jeunes, remets ce formulaire à ton délégué CGSLB ou ton organisme de paiement (autre syndicat ou CAPAC).

Date limite ? Assure-toi que l'ONEM reçoive ta demande au plus tard en février de l'année suivant celle où tu as pris tes vacances. (le + tôt sera le mieux)

5. DIFFÉRENCE ENTRE VACANCES JEUNES ET VACANCES ORDINAIRES

Les vacances ordinaires sont basées sur le travail presté l'année précédente. Si tu as travaillé toute l'année, tu as droit à 4 semaines de congés payés. Les vacances jeunes viennent compléter ces congés si tu n'as pas accumulé suffisamment de jours, te permettant ainsi de profiter pleinement de tes vacances.

« Les vacances jeunes sont là pour te permettre de souffler un peu »

6. POURQUOI LES VACANCES JEUNES SONT IMPORTANTES

Elles offrent aux jeunes travailleurs la possibilité de bénéficier de congés payés dès leur première année de travail, favorisant ainsi un équilibre entre vie professionnelle et personnelle. C'est une reconnaissance de la transition parfois abrupte entre la vie étudiante et le monde du travail.

En somme, les vacances jeunes sont là pour te permettre de souffler un peu, de recharger tes batteries et de revenir au travail avec une énergie débordante (ou du moins avec un teint hâlé). N'oublie pas de suivre les démarches administratives pour en bénéficier et profitez pleinement de ces moments de détente bien mérités.

VACANCES EUROPÉENNES

Les congés européens : un bonus vacances à ne pas louper !

Tu travailles dans le privé et tu penses déjà à tes prochaines vacances ? Alors, parlons des congés supplémentaires, aussi appelés congés Europe ou vacances européennes. Peut-être que tu y as droit sans même le savoir ?

C'EST QUOI EXACTEMENT LES CONGÉS EUROPÉENS ?

Les congés européens sont des jours de congé supplémentaires accordés à certains travailleurs qui n'ont pas pu constituer assez de jours de congés légaux l'année précédente, souvent parce qu'ils ont été malades, en incapacité de travail, ou nouvellement entrés dans la vie active.

« Tu peux probablement réclamer des congés européens »

Depuis un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne, le principe est simple : la maladie ne peut pas te faire perdre ton droit aux vacances. Donc si tu n'as pas pu préster suffisamment l'année passée pour "gagner" des jours de congé légaux, tu peux bénéficier de ces jours supplémentaires.

QUI Y A DROIT ?

Tu as repris le travail après une longue maladie ? Tu étais en congé de maternité/paternité ? Tu as commencé à travailler en cours d'année ? Tu étais en chômage temporaire ?

« Attention : ce n'est pas automatique »

Alors tu peux probablement réclamer des congés européens.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

C'est un complément aux congés légaux. Le but est de te garantir un minimum de 4 semaines de repos par an, même si tu n'as pas eu assez de prestations l'année d'avant.

Concrètement :

Tu fais la demande à ton employeur.

Il n'y a pas de pécule de vacances spécifique versé pour ces jours (en général, c'est ton salaire habituel qui est payé).

Ces congés doivent être pris dans les 24 mois suivant l'année où tu aurais dû les prendre.

« Un temps de récupération nécessaire pour ta santé »



Beaucoup ne sont pas informés et passent à côté. Donc n'hésite pas à nous en parler, ou encore au service RH, si tu veux vérifier si tu peux en bénéficier. Un petit coup de fil ou un mail peut te faire gagner plusieurs jours de repos !

POURQUOI C'EST IMPORTANT ?

Parce que tes congés sont un droit fondamental. Ils ne sont pas un luxe, mais un temps de récupération nécessaire pour ta santé physique et mentale. Et à une époque où on court partout entre boulot, enfants, sport, et vie sociale, chaque jour de congé compte.

En résumé :

- Tu n'as pas pu préster une année complète ?
- Tu étais en incapacité ou en début de carrière ?
- Tu peux avoir droit aux congés européens. Renseigne-toi !

Besoin d'aide pour vérifier tes droits ? Si t'es membre de la CGSLB, on est là pour toi !

Et si tu ne l'es pas : Qu'attends-tu pour le devenir ?

NOS MANDATAIRES

PHILIPPE DANHEUX



Philippe fait partie de l'équipe **CGSLB de Notre-Dame de Waremme**. Il occupe un poste de mandataire suppléant au CPPT et de délégué syndical effectif. C'est son premier mandat à nos côtés.

À ses heures perdues, notre Philippe se transforme en vrai rocker : moto, guitare, et son cri de guerre — « Let's Rock'n Roll, Baby ! »

Philippe est aussi papa de Maxime, qui revient tout droit de Harvard... Oui, tu as bien lu : Harvard University – Cambridge, Massachusetts.

Mais revenons à Phil ! Il est éducateur à la **MSP de Notre-Dame de Waremme**. N'hésite pas à aller lui parler, lui poser tes questions ou lui faire part des difficultés que tu pourrais rencontrer. Il est là pour ça !

WWW.CGSLB-CHC.BE



04/355 65 47



cgslb.chc@gmail.com



CGSLB CHC



Communication
CGSLB

CGSLB - LIÈGE

Boulevard Piercot 11, 4000 Liège

CGSLB - VERVIERS

Rue de Bruxelles 35b, 4800 Verviers

CGSLB - WAREMME

Place Ernest Rongvaux 1a, 4300 Waremme

CGSLB - HUY

Avenue Charles et Louis Godin 5, 4500 Huy

N° UNIQUE : 04 / 290 35 00

CGSLB - TONGRES

Eeuwfeestwal 24, 3700 Tongeren

089/399370



Complétez le bulletin ci-dessus et glissez ce document dans la boîte aux lettres située à la porte de la Route 312 ou dans le local courrier, situé à côté des bureaux des admissions. Vous n'êtes pas sur Montlégia ? **Pas de soucis**, utilisez le mail, une photo c'est bon aussi ! **Nous vous recontacterons rapidement**

Nom	Prénom			
Rue	n°	bte		
Code postal	Commune			
Site + service				
N° registre national	Sexe	<input type="radio"/> Femme	<input type="radio"/> Homme	<input type="radio"/> Non précisé
Date de naissance				
Téléphone	GSM			
E-mail professionnel	E-mail privé			

CGSLB - LE SYNDICAT POSITIF !